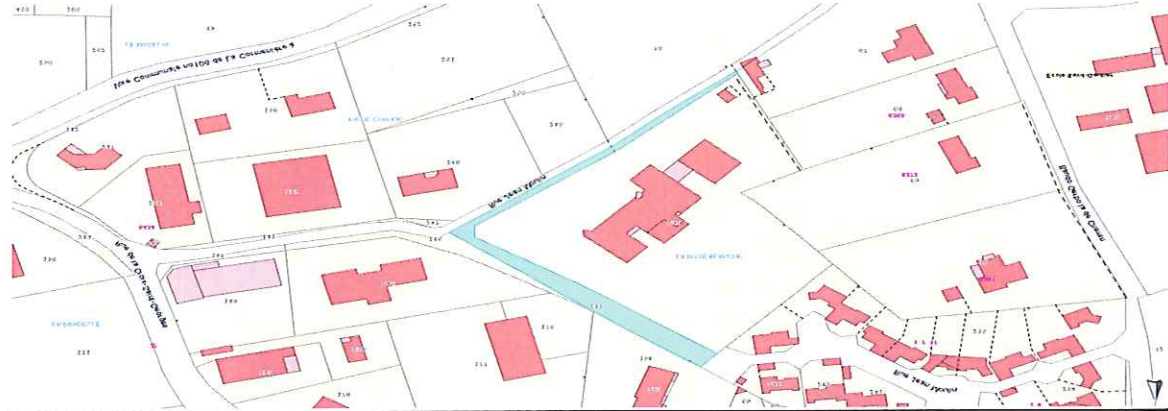


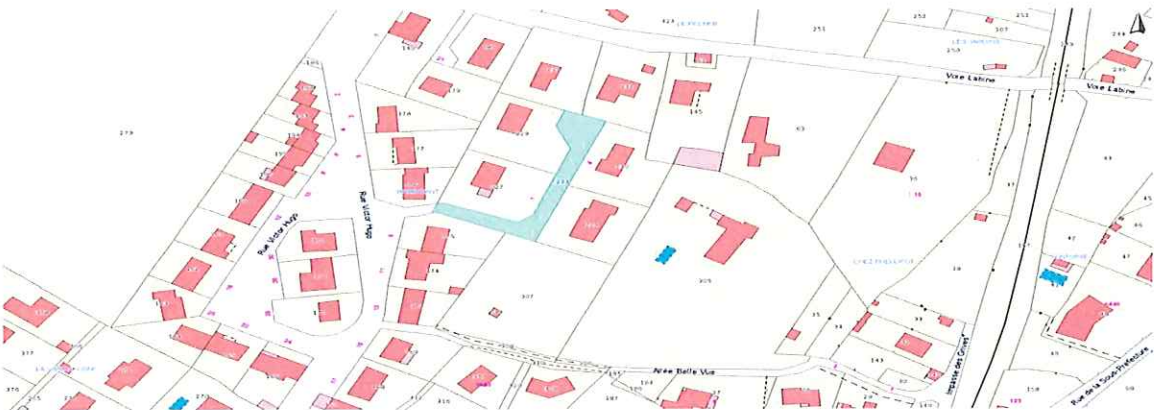
➤ Rue Jean Moulin

Une partie de la rue Jean Moulin cadastrée section AM N° 131 - 1165 m² - soit 261,9 ml - « La Rose Blanche » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue Jean Moulin ».



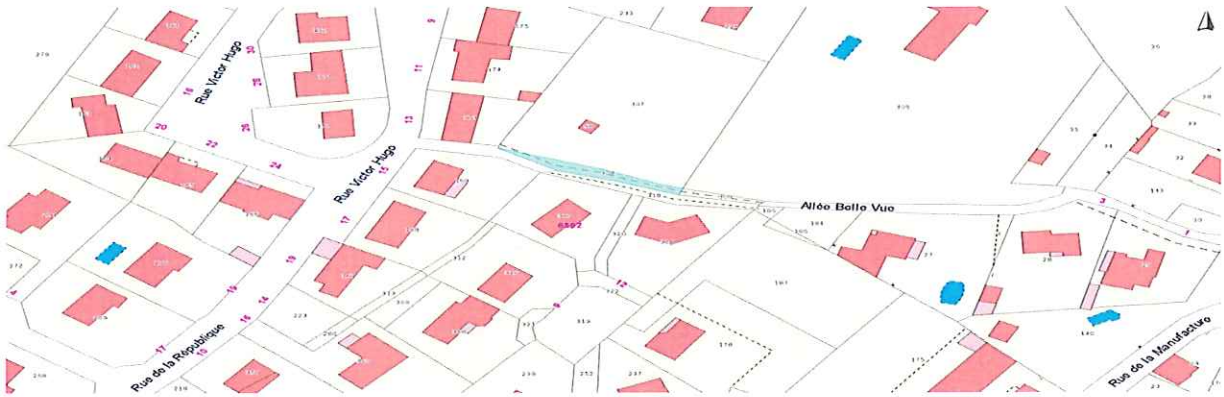
➤ Allée de Barbazant -

La desserte du lotissement de Barbazant cadastrée section C N° 233 - 807 m² - soit 113,3 ml - « Barbazant » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « Allée de Barbazant ».



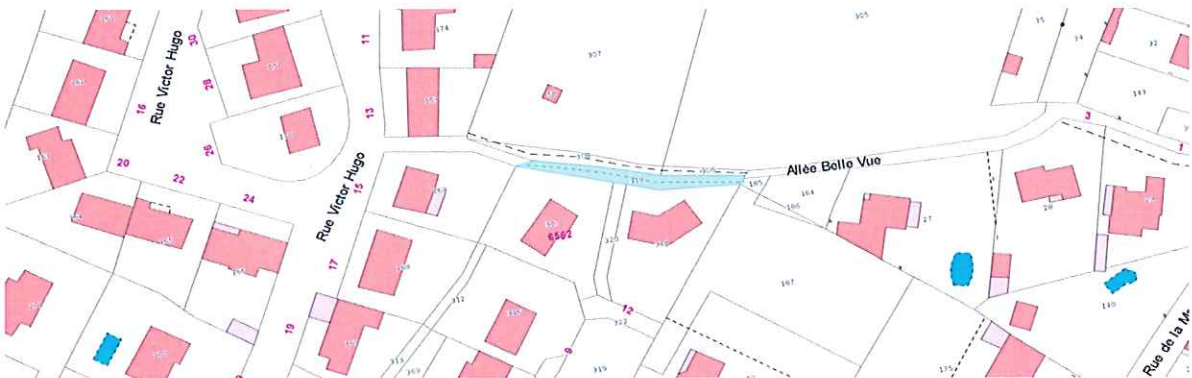
➤ Chemin piétonnier entre l'allée Bellevue et la rue Victor Hugo –

Une partie du chemin piétonnier rejoignant l'allée Bellevue à la rue Victor Hugo cadastrée section C N° 308 - 90 m² - soit 50,88 ml - « Barbazant » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



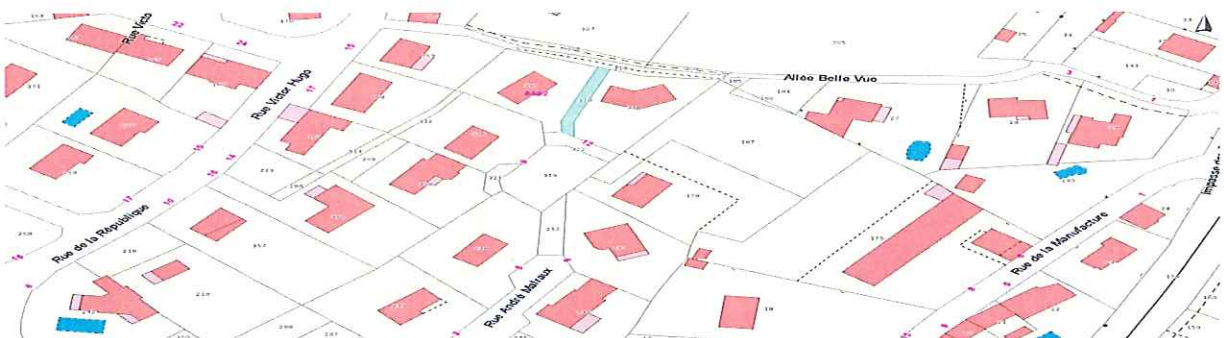
➤ Chemin piétonnier entre l'allée Bellevue et la rue Victor Hugo –

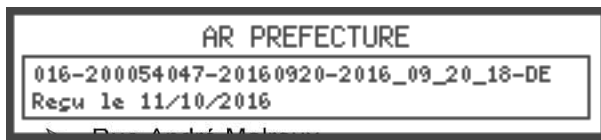
Une partie du chemin piétonnier rejoignant l'allée Bellevue à la rue Victor Hugo cadastrée section C N° 310 - 185 m² - soit 55,2 ml - « La Vieille Vigne » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



➤ Chemin piétonnier qui dessert le lotissement du Clos Jalandon – section André Malraux et qui rejoint l'allée Bellevue –

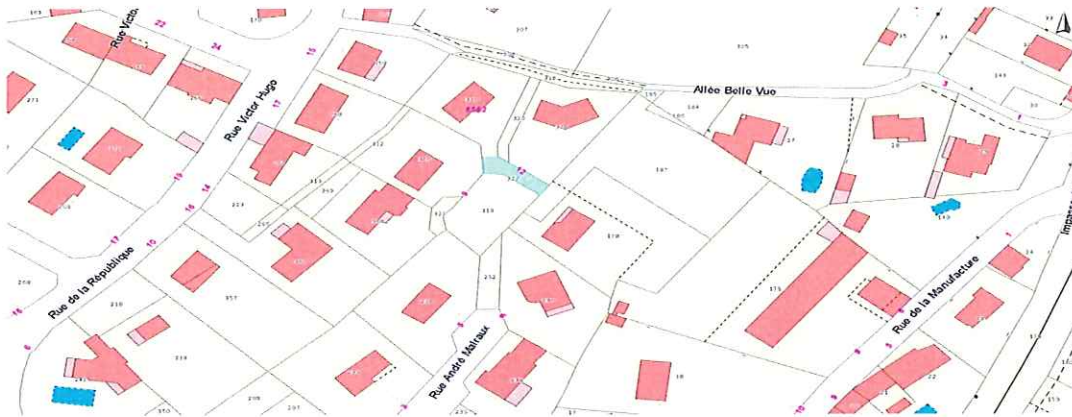
Ce chemin piétonnier cadastré section C N° 320 - 106 m² - soit 33,55 ml - « La Vieille Vigne » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de le classer en voirie communale.





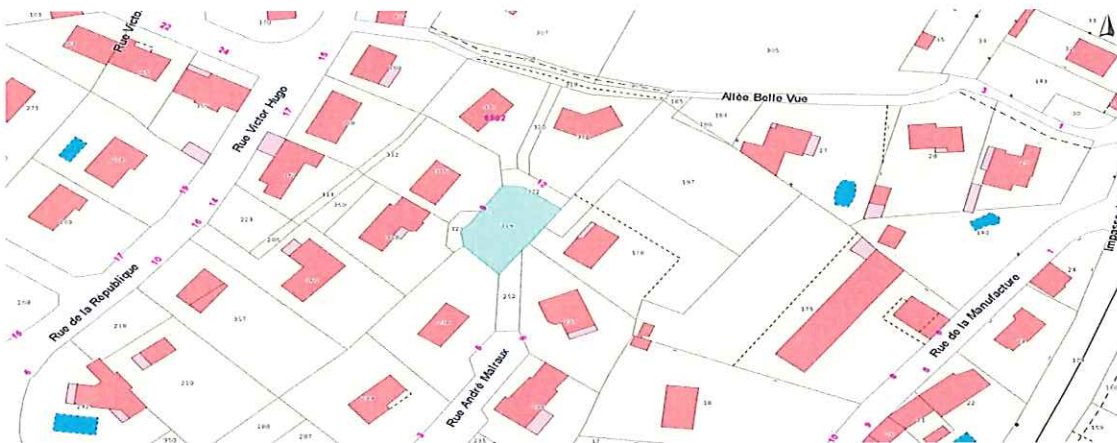
➤ Rue André Malraux

La parcelle cadastrée section C N° 322 - 87 m² - soit 23,62 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section André Malraux - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue André Malraux ».



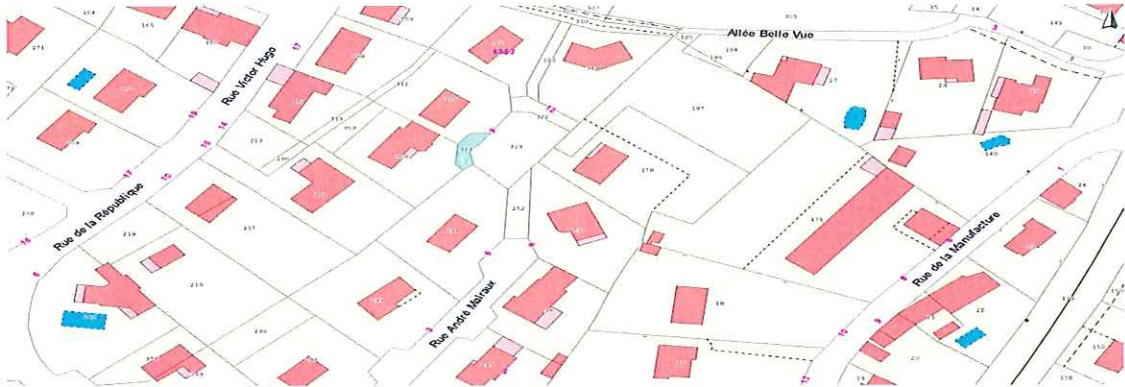
➤ Rue André Malraux -

La parcelle cadastrée section C N° 319 - 488 m² - soit 30,08 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section André Malraux - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue André Malraux ».



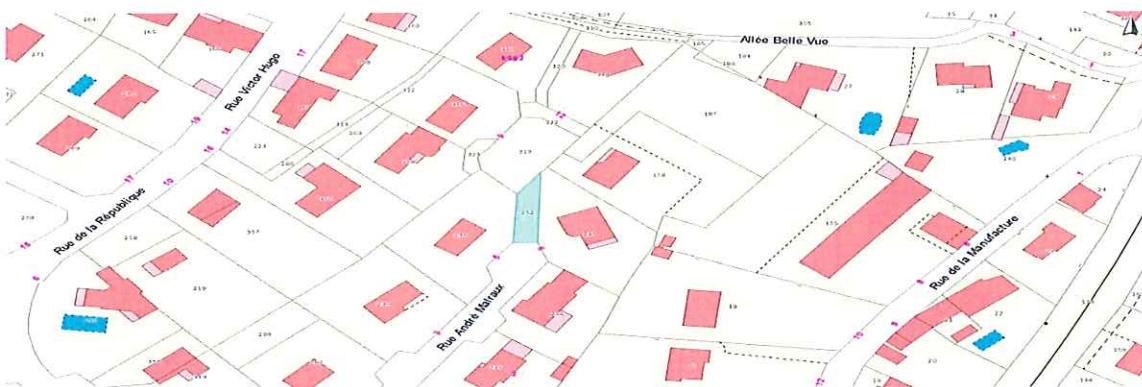
➤ Rue André Malraux -

La parcelle cadastrée section C N° 321 - 65 m² - soit 21,70 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section André Malraux - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue André Malraux ».



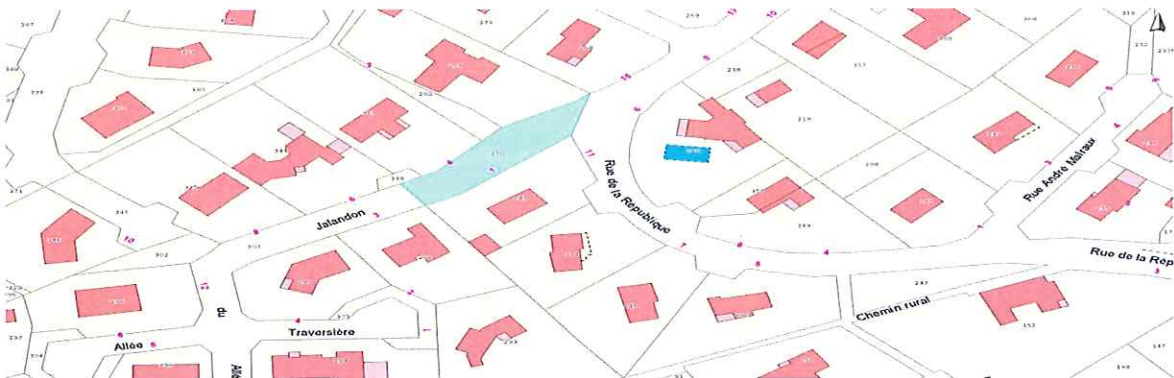
➤ Rue André Malraux -

La parcelle cadastrée section C N° 252 - 194 m² - soit 28,55 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section André Malraux - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue André Malraux ».



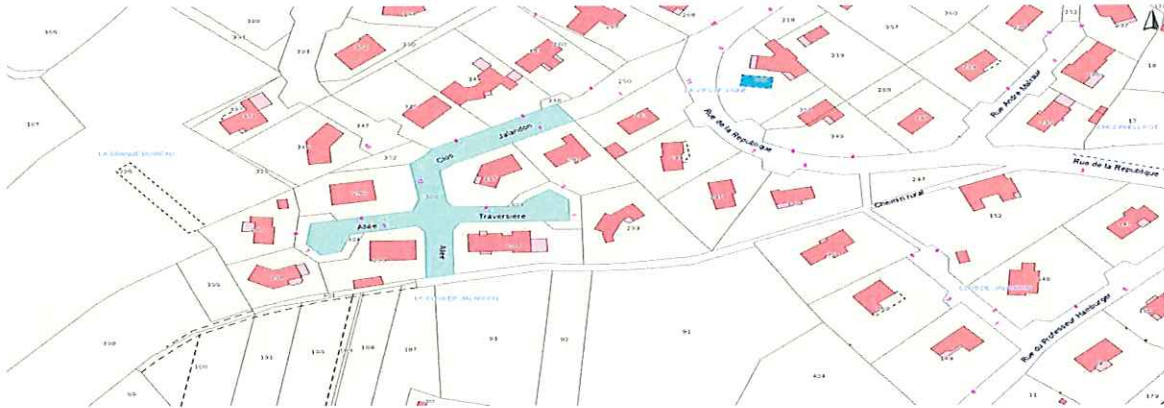
➤ Allée du Clos Jalandon -

La parcelle cadastrée section C N° 250 - 610 m² - soit 63,68 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section Allée du Clos Jalandon - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « allée du Clos Jalandon ».



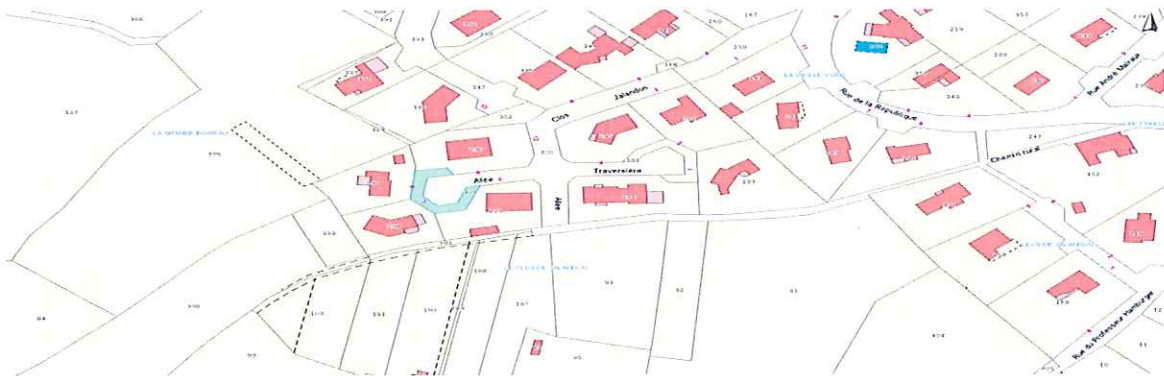
➤ Allée du Clos Jalandon

La parcelle cadastrée section C N° 300 - 2125 m² - soit 289,68 ml - « Le Clos Jalandon » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section Allée du Clos Jalandon - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « allée du Clos Jalandon ».



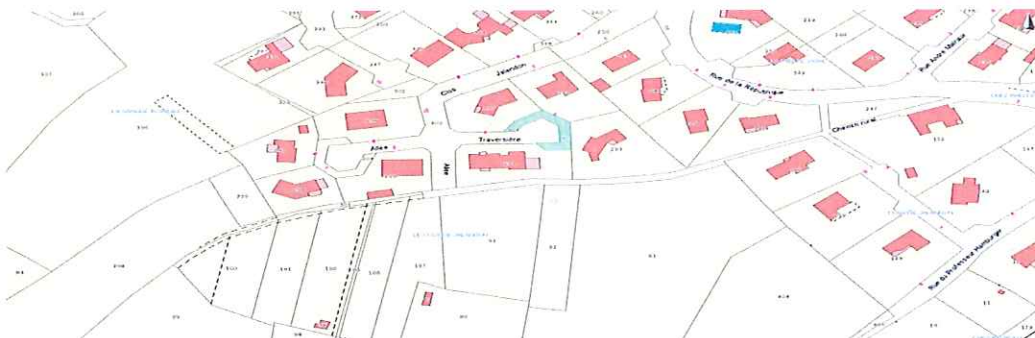
➤ Allée du Clos Jalandon -

La parcelle cadastrée section C N° 304 - 225 m² - soit 71,76 ml - « Le Clos Jalandon » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section Allée Traversière - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « allée Traversière ».



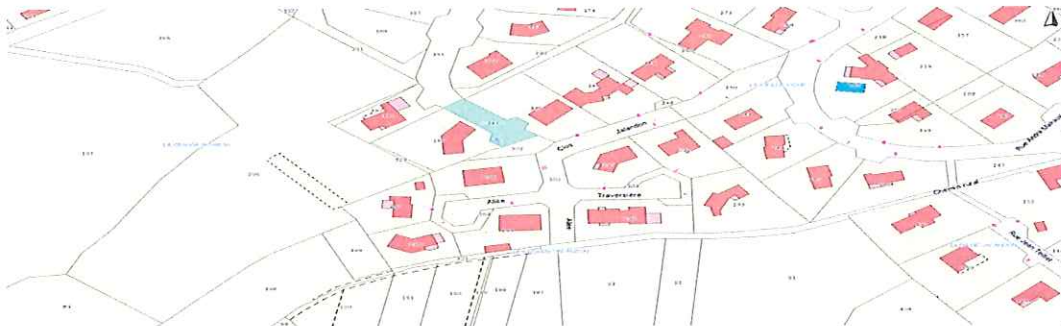
➤ Allée du Clos Jalandon -

La parcelle cadastrée section C N° 303 - 218 m² - soit 70,11 ml - « Le Clos Jalandon » qui dessert une partie du lotissement du Clos Jalandon – section Allée Traversière - figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « allée Traversière ».



➤ Lotissement de la Grange Boireau

La parcelle cadastrée section C N° 347 - 450 m² - soit 50,97 ml - « La Vieille Vigne » qui dessert le lotissement de la Grange Boireau figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



➤ Lotissement de la Grange Boireau -

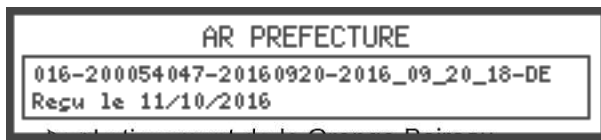
La parcelle cadastrée section C N° 393 - 5696 m² - soit 371,30 ml - « La Grange Boireau » qui dessert le lotissement de la Grange Boireau figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



➤ Lotissement de la Grange Boireau -

La parcelle cadastrée section C N° 391 - 782 m² - soit 164,8 ml - « La Grange Boireau » qui dessert le lotissement de la Grange Boireau en tant que chemin piétonnier figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.





➤ Lotissement de la Grange Boireau -

La parcelle cadastrée section C N° 408 - 605 m² - soit 157,5 ml - « La Grange Boireau » qui dessert le lotissement de la Grange Boireau en tant que chemin piétonnier figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



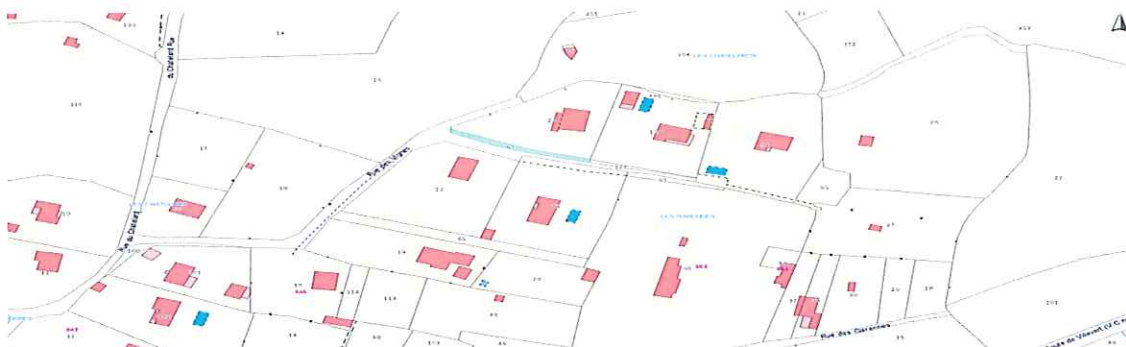
➤ Lotissement du Clos Jalandon -

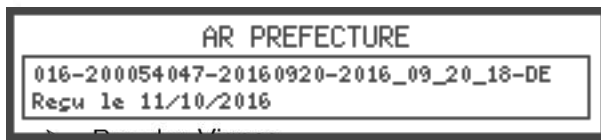
La parcelle cadastrée section C N° 301 - 276 m² - soit 66,06 ml - « Le Clos Jalandon » qui dessert le lotissement du Clos Jalandon en tant que chemin piétonnier figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



➤ Rue des Vignes –

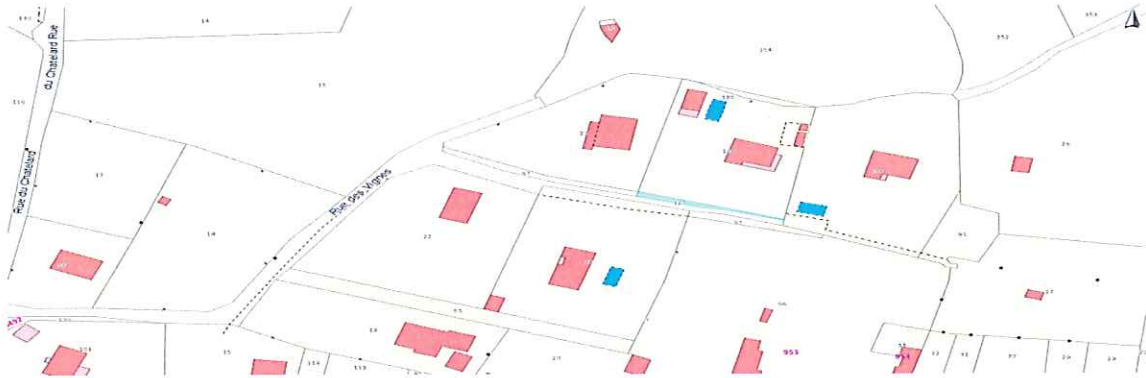
Une partie de la rue des Vignes cadastrée section AC N° 67 - 145 m² - soit 61,17 ml - « Les Garennes » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue des Vignes ».





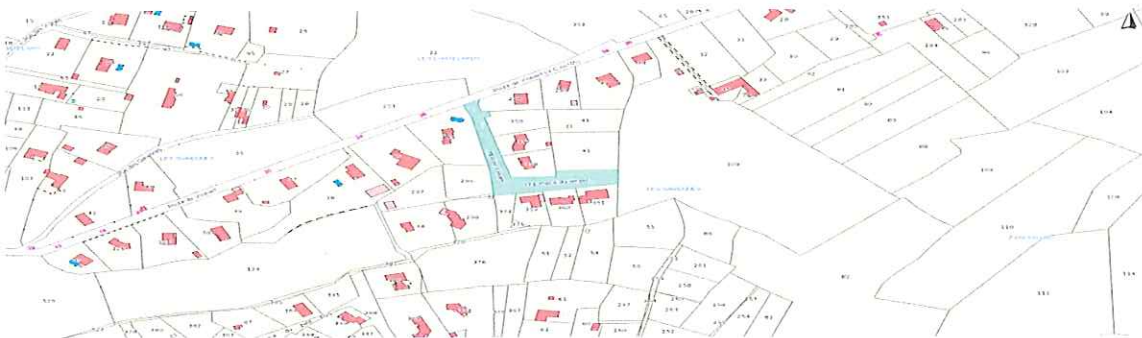
➤ Rue des Vignes -

Une partie de la rue des Vignes cadastrée section AC N° 127 - 48 m² - soit 35,48 ml - « Les Garennes » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue des Vignes ».



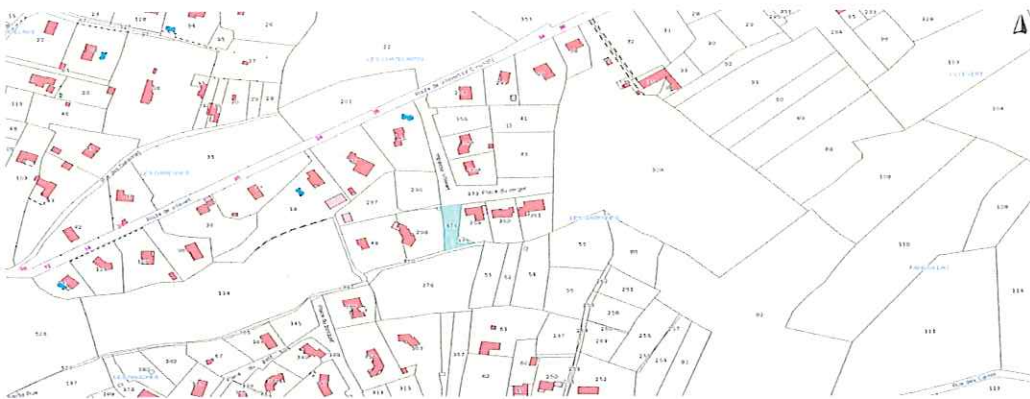
➤ Impasse de Villevert - Place du Verger -

La parcelle cadastrée section A N° 373 - 3140 m² - soit 220,30 ml - « Les Garennes » qui dessert le lotissement de Villevert figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voies communales dénommées « Impasse de Villevert – Place du verger ».



➤ Lotissement de Villevert -

La parcelle cadastrée section A N° 374 - 604 m² - soit 52,12 ml - « Les Garennes » qui dessert le lotissement de Villevert figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



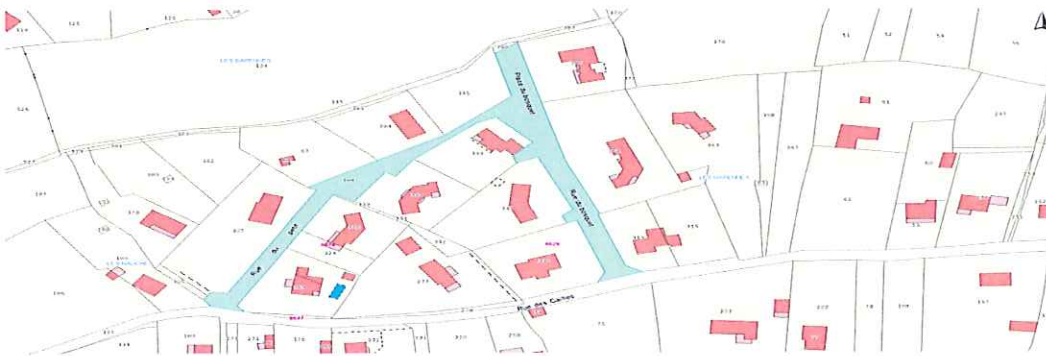
➤ Lotissement des Garennes

La parcelle cadastrée section A N° 389 - 28 m² - soit 10,81 ml - « Les Garennes » qui dessert le lotissement des Garennes figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



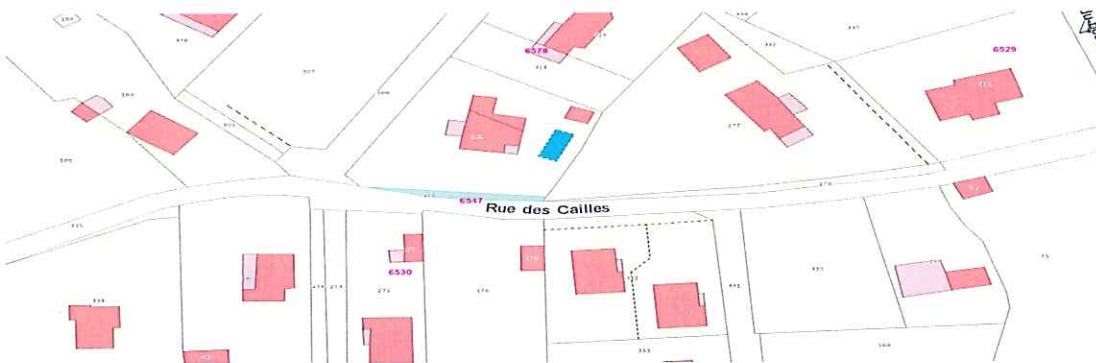
➤ Lotissement des Garennes -

La parcelle cadastrée section A N° 388 - 3221 m² - soit 359,3 ml - « Les Garennes » qui dessert le lotissement des Garennes figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



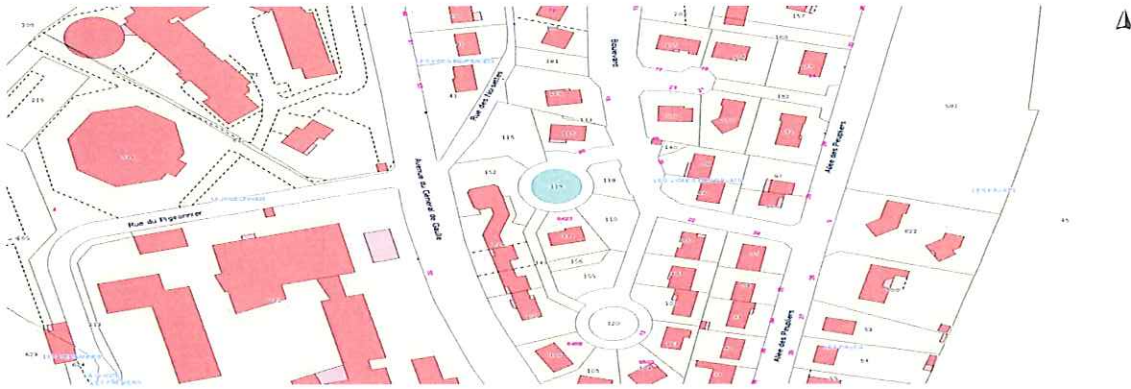
➤ Rue des Cailles –

Une partie de la rue des Cailles cadastrée section A N° 320 - 74 m² - soit 34,86 ml - « Les Nauches » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue des Cailles ».



➤ Rond Point Jordan Bonel

Une partie du rond point Jordan Bonel cadastrée section AH N° 119 - 283 m² - soit 19,77 ml - « Les Vignes du Pavat » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rond point Jordan Bonel ».



➤ Rond Point Bernard de Ventadour –

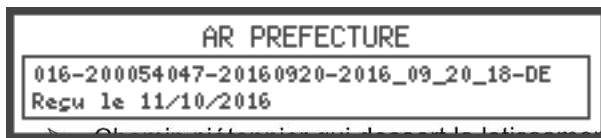
Une partie du rond point Bernard de Ventadour cadastrée section AH N° 120 - 283 m² - soit 19,77 ml - « Les Vignes du Pavat » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rond point Bernard de Ventadour ».



➤ Allée Frédéric Mistral –

La parcelle cadastrée section AH N° 143 - 319 m² - soit 68,17 ml - « Rond Point Jordan Bonel » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « Allée Frédéric Mistral ».





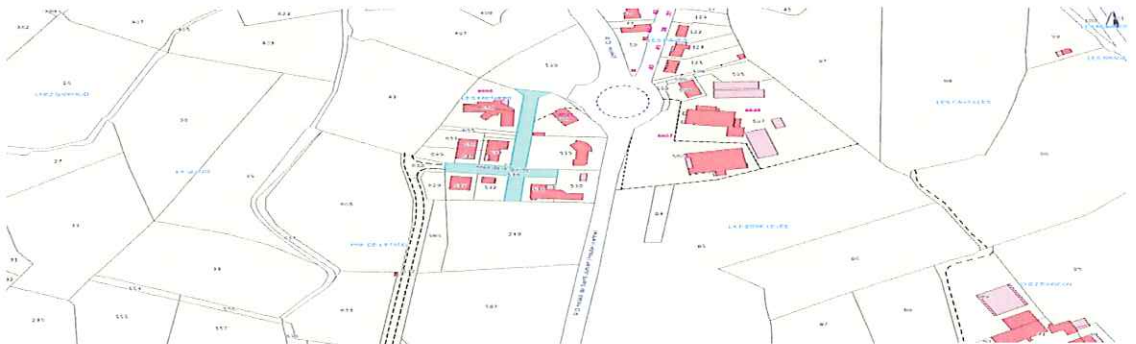
➤ Chemin piétonnier qui dessert le lotissement Jean Jaurès et qui rejoint l'allée des Peupliers –

Ce chemin piétonnier cadastré section AH N° 182 - 391 m² - soit 55, 5 ml - « Allée des Peupliers » figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de le classer en voirie communale.



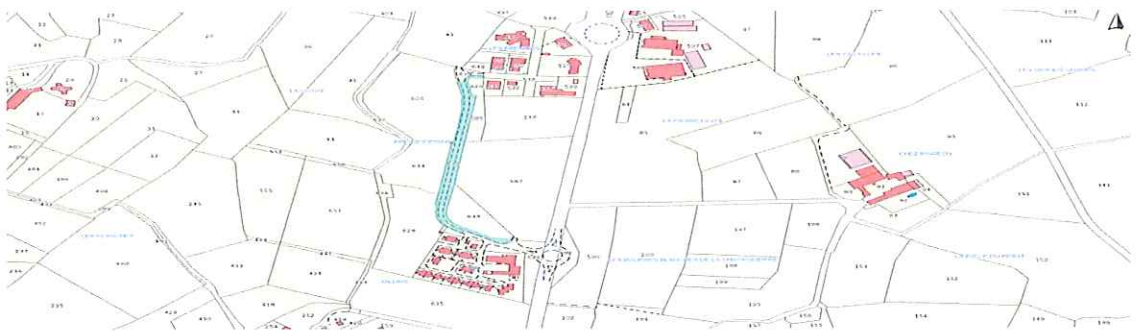
➤ Allée des Freniers – Allée de la Quinte -

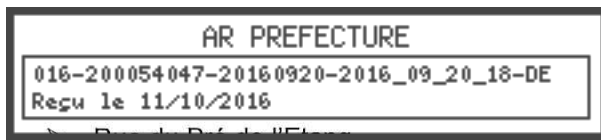
La parcelle cadastrée section B N° 538 - 2732 m² - soit 236,08 ml - « Les Freniers » qui dessert la zone d'activités des Freniers figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voies communales dénommées « Allée des Freniers – Allée de la Quinte ».



➤ Rue du Pré de l'Etang -

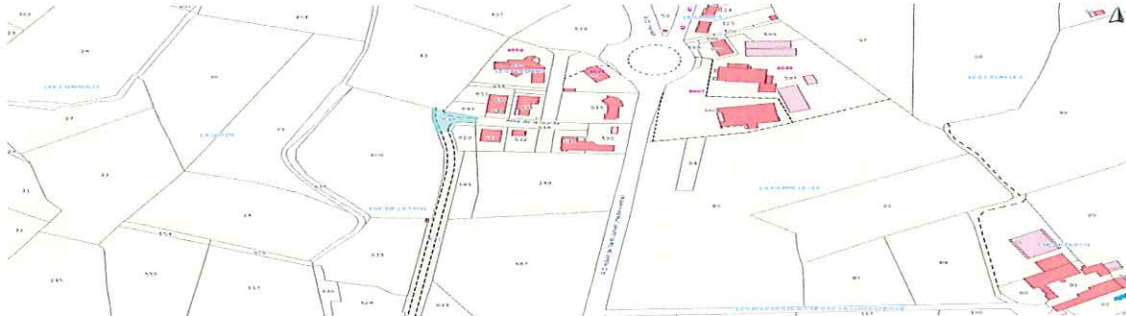
La parcelle cadastrée section B N° 632 - 4639 m² - soit 398,5 ml - « Jallais » qui dessert la zone du Pré de l'Etang figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue du Pré de l'Etang ».





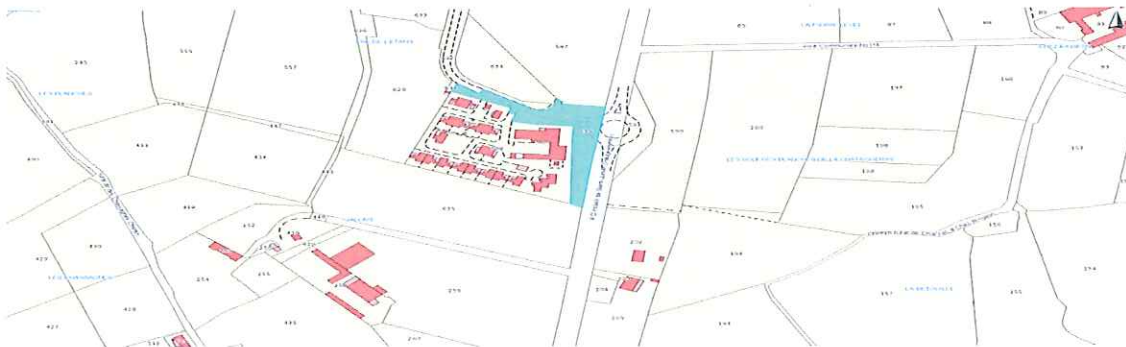
➤ Rue du Pré de l'Etang

La parcelle cadastrée section B N° 638 - 609 m² - soit 70,1 ml - « Jallais » qui dessert la zone du Pré de l'Etang figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue du Pré de l'Etang ».



➤ Rue du Pré de l'Etang -

La parcelle cadastrée section B N° 639 - 3816 m² - soit 146,6 ml - « Jallais » qui dessert la zone du Pré de l'Etang figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voie communale dénommée « rue du Pré de l'Etang ».



➤ Rond Point de la Gendarmerie -

La parcelle cadastrée section B N° 591 - 1883 m² - soit 129,5 ml - « Les Boueges Blancs de la Chataigneraie » qui compose le rond point de la gendarmerie figure toujours dans le domaine communal privé. Il est proposé de la classer en voirie communale.



Les voies présentées ci-dessus sont achevées et assimilables à de la voirie communale. L'ensemble des parcelles décrites précédemment représentent 3 842,67 mètres linéaires de voirie.

Pour information, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160920-2016_09_20_18-DE
Reçu le 11/10/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de classer ces voiries dans la voirie communale,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 10 octobre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

